Le gouvernement va-t-il généraliser les contrôles au faciès ?

14/09/2017 à 18h40

Le projet de loi antiterroriste du gouvernement semble prévoir une légalisation des contrôles au faciès, suscitant une grande inquiétude parmi les associations.

> *“Est-ce que la loi va servir à lutter contre le terrorisme ou à contrôler les frontières?”, s’interroge Malik Salemkour, président de la Ligue des droits de l’Homme, qui déplore “le lien fait entre immigration, contrôles aux frontières et terrorisme”.*

C’est un dispositif du projet de loi sur le terrorisme qui était passé jusque là inaperçu. Le gouvernement a prévu que les
“*agents de douane*” pourront contrôler dans une rayon de 20 kilomètres autour des ports et aéroports “*les personnes dont la nationalité étrangère peut être déduite d’éléments objectifs extérieurs à la personne même de l’intéressé*“. Un euphémisme qui semble légaliser les contrôles au faciès. Les ports et les aéroports en question devront être désignés par arrêté.

Le gouvernement prévoit aussi de faire passer de six à douze heures la durée maximale du contrôle.La disposition défendue par le gouvernement inquiète énormément les associations comme la Cimade qui dénonce une légalisation des contrôles au faciès. “*C’est presque tout le territoire qui est couvert*“, s’inquiète l’association, selon qui “des villes entières, comme Paris et toute la région Ile-de-France, Lyon, Nantes,

Rennes, Bordeaux, Marseille, Montpellier ou Toulouse seraient soumises à un régime de légalisation du contrôle au faciès".

Des accusations vigoureusement démenties au ministère de l'Intérieur, ou l'on souligne qu'"*il y a aujourd'hui 119*" points de passages transfrontaliers sensibles et que "*seul un nombre limité de points seront concernés*" par la bande des 20 km. "*Les contrôles au faciès ne sont pas autorisés*", assure-t-on de même source.

"*Depuis la mi-2015, on s'est habitué à l'idée que toutes les personnes arrivant à un point donné de la frontière puissent être contrôlées. Le ministère de l'Intérieur cherche un moyen de maintenir une forme de contrôle*", assure à l'AFP Serge Slama, professeur de droit public à l'université de Grenoble. […]